

*Affiché et transmis aux élus le 8 février 2018*

L'an deux mil dix-huit, le premier février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Bernard LEBEAU, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 25

Date de convocation : 25 janvier 2018

**Étaient présents :** M. LEBEAU, M. BERTRAND, Mme POULIN (à partir du point II), Mme FERAND, M. TROLARD, Mme SICARD, Mme KUHN de CHIZELLE, M. LE BOSCO, Mme LEROUX, Mme DAZZAN, M. GAUTIER, Mme LEMONNIER, M. CHATELIER, M. CHATAL, Mme COURTOIS, M. BESLE, Mme MEZIERE, M. ANNAIX, M. LE BIHAN, Mme HALNA DU FRETAY.

**Absents excusés :**

Mme POULIN donne tout pouvoir à Mme KUHN de CHIZELLE (pour le point I), M. GORON donne tout pouvoir à M. LEBEAU, Mme COISCAUD donne tout pouvoir à Mme SICARD, M. LEFEUVRE donne tout pouvoir à M. GAUTIER, Mme GUERET donne tout pouvoir à M. BERTRAND, M. GAUDIN donne tout pouvoir à Mme MEZIERE.

*M. TROLARD est nommé secrétaire de séance.*

Le procès-verbal du **conseil municipal du 21 décembre 2017** est approuvé à l'unanimité.

## I - PREFECTURE

### Appel à projets « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » - DETR 2018

La commission d'élus consultée sur l'emploi des crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux s'est réunie le 24 novembre 2017. Au terme de celle-ci, les catégories d'opérations prioritaires subventionnables en 2018 ont été déterminées ainsi que les taux de subvention applicables à chacune d'elles.

Monsieur le Maire expose que le projet de réaménagement : comportant la mise aux normes, la rénovation des espaces dédiées à l'accueil des jeunes publics, la culture et les salles polyvalentes du site de la Roche ; dont le coût prévisionnel pour la première partie s'élève à 1 356 023,90€ est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<b>Coût total :</b>	<b>1 356 023,90 €</b>
DETR	296 918,97 €
Autofinancement communal	551 420,94 €
Certinerjie	382 690,00 €
Fonds de concours	124 993,99 €

L'échéancier de réalisation de ce projet pourrait commencer à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours. Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention (totalement dématérialisé) comportera les éléments suivants :

- Un seul dossier par collectivité éligible
- La présente délibération du conseil municipal
- Les devis, descriptifs non signés, détaillés en hors taxes (Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers)
- L'attestation de non commencement des travaux signée

- Le titre de propriété justifiant des terrains et immeubles
- Le plan de situation, le plan de masse des travaux, le plan cadastral
- Le programme détaillé des travaux (note explicative précisant l'objet de l'opération)

Bernard LEBEAU souligne que les dépenses affichées sont celles déjà évoquées, présentées ou travaillées en groupe de travail et commission générale depuis ces derniers mois, rien d'autres.

Gilles BERTRAND précise que la commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 77% du montant des travaux concernant le remplacement de la chaudière et les menuiseries, dans le cadre de Certinergie. Il ajoute qu'il est important de présenter le dossier avec les travaux des tranches ferme et optionnelle pour prétendre aux subventions.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide**

- D'APPROUVER l'appel à projet DETR présenté sollicitant une subvention
- DE DONNER l'autorisation au Maire de signer les éléments contractuels liés au projet

La présente délibération est **APPROUVÉE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

### **II - C.C.P.R. - > REDON Agglomération**

La compétence « Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » modification des statuts.

Le Conseil Communautaire a adopté une délibération le 18 décembre dernier afin de modifier ses statuts dans l'optique de se doter de la compétence « gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ». Le Conseil Municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur cette évolution statutaire dans un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La Communauté de Communes du Pays de Redon disposera à compter du 31 décembre 2017 d'une compétence facultative « Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

Gilles BERTRAND explique qu'il est nécessaire d'avoir cette compétence pour pouvoir adhérer au syndicat EPTB (Etablissement Public Territorial du Bassin de Vilaine).

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide**

- D'APPROUVER l'évolution de la compétence communautaire protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques telle que précisée ci-dessus,
- D'APPROUVER les statuts communautaires modifiés, annexés à la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVÉE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

### **III - CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Protection sociale complémentaire prévoyance

La collectivité arrive à terme de son contrat de protection sociale complémentaire prévoyance. La collectivité a la possibilité d'adhérer à une convention de participation mise en œuvre par le Centre de Gestion. Cette convention permet la mutualisation des risques et donc d'obtenir un niveau de garanties et de taux.

Le Maire rappelle à l'assemblée, que lors du conseil municipal du 28 juin 2012, les élus ont délibéré sur « Un nouveau dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n°2011-1474.

En conséquence, les anciennes aides accordées, notamment aux mutuelles des fonctionnaires territoriaux, directement par l'employeur, ou via le Comité des Œuvres Sociales, deviendront caduques au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

En outre, l'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents.

Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années.

Dans ce dernier cas, seul le contrat souscrit auprès de l'opérateur retenu (en santé et/ou en prévoyance) pourra bénéficier de la participation de la collectivité.

Cette mutualisation a permis d'obtenir des conditions tarifaires attractives. »

En 2012, le Centre de Gestion a contracté avec HUMANIS (assureur) et COLLECTEAM (gestionnaire) et proposé une convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire couvrant la période 2013 à 2018. Plus de 220 collectivités et établissements publics territoriaux y ont adhéré et ont ainsi pu faire bénéficier à leurs agents des garanties maximales et des taux de cotisation modérés.

Forts de cette expérience les membres du Conseil d'administration du CDG 44 ont au cours de leur séance du 11 décembre dernier, décidé d'organiser une nouvelle consultation pour un contrat groupe prévoyance (période 2019-2020).

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide**

- Afin de préparer la future échéance, le CDG 44 nous invite à proposer au conseil de délibérer en vue de leur donner mandat, pour organiser la consultation en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Bien entendu, à l'issue de cette consultation, la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

#### Tarification 2018

---

Dans le cadre des prestations sollicitées auprès du Centre de Gestion, les taux et tarifs sont appliqués par mission. Le tableau récapitulatif des taux des cotisations et des tarifs des différents services votés par leur conseil d'administration du 11 décembre 2017 pour l'exercice 2018 est annexé.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide**

- D'APPROUVER l'évolution des taux de cotisations et des tarifs des différents services votés par le Conseil d'administration du Centre de Gestion 44 lors de leur séance du 11 décembre dernier et ce pour l'exercice 2018, applicable au 1<sup>er</sup> janvier.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

### **IV – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

#### Elus mandats spéciaux

---

En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport ...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans

l'intérêt de la commune par un membre du conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Dans la continuité de la délibération sur le remboursement des frais de déplacements des élus, il convient de compléter celle-ci par une notification de manière individualisée pour les mandats spéciaux.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été voté le remboursement des frais de déplacements pour les élus. Il a été demandé à juste titre un complément pour notifier de manière nominative les élus ayant un mandat spécial, soit les élus adjoints et conseiller(s) délégué(s) : BERTRAND Gilles, POULIN Marie-Odile, GORON Gérard, FERAND Christine, TROLARD Ludovic, SICARD Solange, KUHN de CHIZELLE Sylvie, COISCAUD Marie et le Maire.

Et ce dans le cadre des « Congrès annuels des Maires et Présidents de Communautés » à compter de l'année 2017 et pour le reste du mandat.

Alain ANNAIX souhaite connaître les montants des remboursements, la délibération lors d'un précédent conseil est remise à l'écran rappelant le cadre déjà voté.

Rémi BESLE souhaiterait un compte rendu lorsque les élus représentent la commune lors de congrès ou autre manifestation. Bernard LEBEAU rappelle que cela a été fait par chacun des élus présents lors du conseil qui a suivi leur retour.

Alain ANNAIX pense qu'il serait intéressant de travailler sur certains dossiers en commission avant de participer au congrès des Maires.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide**

- D'ACCORDER à Monsieur le Maire un mandat spécial ainsi qu'aux élus précités afin que la Commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement liés aux Congrès annuels des Maires et Présidents de Communautés sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

## **V - SERVICE EMPLOI**

Après étude sur le fonctionnement du service et les besoins des usagers, il a été constaté que le service est majoritairement apprécié par les utilisateurs, néanmoins ils représentent à peine 1,8% de la population. De plus, l'isolement du service n'est pas facilitateur des échanges et les outils modernes peu accessibles. A compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, le temps d'accueil va être maintenu mais de manière réduite soit : 2 heures/semaine scolaire : les lundis de 16h à 18h.

Il est répondu à Aurélie MEZIERE que l'agent en charge du service emploi fait le lien avec Pôle Emploi, aide à la rédaction de CV et lettre de motivation. . . Toutefois, le service reste isolé car il n'est pas relié aux réseaux des différents organismes.

## **VI - PROJET ACCROBRANCHE**

Les élus ont reçu le dossier et la temporalité du projet qui sera présenté en conseil.

L'installation et la mise en place pourra avoir lieu au 2<sup>ème</sup> semestre 2018, pour une ouverture du parc vers avril 2019.

Aurélie MEZIERE trouve à la lecture du dossier, que la version des faits est différente de celle présentée ; à savoir de qui entre la commune et l'entreprise a lancé le projet.

Bernard LEBEAU rappelle que ce n'est pas le cas, en tant qu' élu il est tout à fait légitime d'échanger sur l'avenir et mettre en avant les atouts du territoire, de plus les jeunes ont également sollicité la mise en place de ce type de structure, comme ce qu'ils ont fait pour bénéficier de la présence de chevaux sur le site de la Roche durant l'été. Bernard LEBEAU souligne l'importance et l'intérêt du projet qui permettra de proposer une nouvelle activité sur la commune.

Le Maire répond à Rémi BESLE que l'autorisation d'occupation temporaire sera accordée par la mairie et non la SPL la Roche.

## VII - FINANCES

### Affranchissements postaux

Dans le cadre de la mutualisation des moyens, il convient de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation du matériel d'affranchissement des plis postaux de la Mairie de Plessé.

La commune de Plessé s'est dotée depuis plusieurs années du matériel nécessaire à l'affranchissement des envois postaux. Pour réduire la multiplicité de ce type d'outils, la SPL la Roche a sollicité la commune pour utiliser le dit matériel dans un schéma de mutualisation, afin de contractualiser la relation entre les 2 entités juridiques distinctes et notifier la relation financière qui en découle, soit le prix appliqué à l'affranchissement.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- D'APPROUVER la contractualisation via la mise à disposition du matériel d'affranchissement.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

### Engagements des dépenses

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 – Budget principal

Chapitre	Crédits votés en 2017 RAR + BP + DM	*- RAR 7 inscrits au BP2017	Montant total à prendre en compte pour calculer le 1/4	1/4 des crédits ouverts
20	42 558,00 €	3 558,00 €	7 000,00 €	1 750,00 €
204	15 685,00 €	15 685,00 €	- €	- €
21	70 738,00 €	9 738,00 €	61 000,00 €	15 250,00 €
23	163 734,00 €	153 734,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
Opérations	2 505 879,00 €	1 791 979,00 €	710 900,00 €	177 725,00 €
Total	2 795 594,00 €	2 006 694,00 €	788 900,00 €	197 225,00 €

#### *Selon la répartition suivante :*

Compte 2051 - Applicatifs informatiques : 1 600,00 €

Compte 2183 - Matériel informatique : 6 000,00 €

Compte 2184 - Matériel de bureau : 2 000,00 €

Compte 2313 - Opération 163 - Aménagement rue de la Vigne : 800,00 €

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 – Budget assainissement

Chapitre	Montant total à prendre en compte pour calculer le 1/4	1/4 des crédits ouverts
21	4 800,00 €	1 200,00 €
23	9 535,00 €	2 383,75 €
Opérations	281 749,00 €	70 437,25 €
Total	788 900,00 €	197 225,00 €

***Selon la répartition suivante :***

Compte 2158 - Pose de tabouret : 1 200,00 €

Compte 2315 - Opération 19 - Busage Station Epuration : 2 600,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide**

- D'APPROUVER l'engagement des dépenses présentées.

De plus, dans le cadre de l'exercice 2017, Monsieur le Maire informe qu'il a dû réaliser une modification pour le montant perçu de la CAF soit de l'imputation 7717 et 6718, le montant était 112 119.12€

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

**PARTAGE d'INFORMATIONS**

---

- Calendrier des prochains conseils municipaux : jeudi 22 février et 29 mars 2018

La séance est levée à 22h00

Le Maire,  
**Bernard LEBEAU**

Le Secrétaire de séance,  
**Ludovic TROLARD**